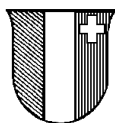


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 41, du 19 octobre 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 novembre 2012
- délai de dépôt des signatures: 17 janvier 2013



Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention sur la Haute école Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999,

vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 juin 2012,

décède:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à la convention sur la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc).

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent décret. Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 octobre 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame